

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## n° 01/2009 du 09 janvier 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

 $Adresse \ de \ la \ sous-préfecture \ d'Avallon: 24 \ rue \ de \ Lyon-89000 \ Avallon-tél. \ standard \ 03.86.34.92.00$ 

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail: courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : http ://www.yonne.pref.gouv.fr

RAA numéro 01/2009 du 09 janvier 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

### SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page

### PREFECTURE DE L'YONNE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/SE/2009/0002	09/01/2009	Arrêté portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse à la bécasse des bois dans le département de l'Yonne	2	
-------------------	------------	--	---	--

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

# ARRETE PREFECTORAL N° DDEA/SE/2009/0002 du 9 janvier 2009 portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse à la bécasse des bois dans le département de l'Yonne

Article 1 : L'exercice de la chasse à la bécasse des bois est suspendu dans le département de l'Yonne.

<u>Article 2</u>: Cette suspension est applicable pour une période de 10 jours consécutifs à compter du samedi 10 janvier 2009 au lundi 19 février 2009 inclus.

<u>Article 3</u>: Toute contravention à cette disposition sera poursuivie et réprimée en tant qu'infraction de chasse en temps prohibé.

Le Préfet Didier CHABROL